

N° 09 – 12/2025

Séance du lundi 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 9 décembre 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 2 - votants : 20

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Dominique BROUSSE.

ABSENTS EXCUSES : Christina MALAPLATE, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS : Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Anne-Marie BERTRAND, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL

POUVOIRS :

Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire

Rapporteur : Madame Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à l'éducation

Le règlement intérieur de la garderie périscolaire a été révisé pour la dernière fois par une délibération n° DE08-07/2025 du 21 juillet 2025.

Il convient de le mettre à jour à la suite de la mise en place récente du pointage des enfants présents à la garderie au moyen d'une tablette directement connectée au logiciel de gestion. Cette évolution technologique permet un gain de temps considérable et limite les risques d'erreurs de facturation. Chaque enfant dispose dorénavant d'une carte personnelle qui sera facturée 5 euros en cas de perte.

De plus, afin de facturer les parents au plus près du service rendu, il est proposé d'établir une facturation au quart d'heure lors de la garderie périscolaire du soir, c'est-à-dire que tout quart d'heure commencé sera du, contre une demi-heure actuellement.

Les tarifs établis au quotient familial, sont les suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	MATIN	SOIR
	TARIF par ½ heure	TARIF par ¼ heure
<= 700	0.60 €	0.30 €
De 701 à 1 000	1.20 €	0.60 €
De 1 001 à 1 400	1.45 €	0.75 €
De 1 401 à 2 000	1.55 €	0.80 €
De 2 001 à 3 000	1.80 €	0.90 €
> à 3 001	3.00 €	1.50 €

Le Conseil municipal,

Vu le projet de règlement intérieur de la garderie périscolaire,

Après avoir entendu ces explications,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un tarif public de 5 euros facturé en cas de perte de carte de pointage.
- **APPROUVE** le principe d'une facturation du service à la demi-heure le matin et au quart d'heure le soir.
- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire, tel qu'annexé à la délibération

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Certifié exécutoire par le Maire le :

Mis en ligne le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :